EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20250318-D2025-3-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025

délibération : D2025-3-3

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

Objet : Ecoles privées – crédits scolaires 2025

L' an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited, ZAE de Montplaisir 79220 Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président

Date de convocation du : 11 mars 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSAULT Annie, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Pouvoirs :
Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe
Monsieur BARANGER Johann a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DESBORDES Gwénaël
Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur LEGERON Vincent a donné pouvoir à Monsieur BIRE Ludovic

Absent(s) : Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ATTOU Yves, Monsieur BARANGER Johann, Madame BECHY Sandrine, Monsieur CLEMENT Philippe, Madame LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance ;

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant nouvelle convention avec les écoles privées de Saint-Georges de Noisné et de Saint-Pardoux-Soutiers sous contrat ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs des écoles privées au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT les dépenses des écoles publiques de l'année N-1 servant de base aux calculs ;

CONSIDERANT que l'attribution de fonctionnement aux OGEC des écoles privées est calculé sur le coût moyen d'un élève du public en prenant en compte les élèves âgés de 3 ans révolus au 1er janvier 2025 résidant sur le secteur de Mazières en Gâtine ;

CONSIDERANT que l'attribution vie scolaire est calculé à parité sur le coût des élèves du public et en fonction de la totalité des élèves inscrit dans l'établissement scolaire ;

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève du public est de 1 198,43 € ;
CONSIDERANT que le coût d'une élève pour la vie scolaire est 22 € ;
CONSIDERANT que le coût du transport par école est de 2 111 € ;

Monsieur le Président expose :
Mesdames et messieurs,

Au regard du nombre d'élèves des écoles privées sous contrat des communes de Saint-Pardoux-Soutiers et de Saint-Georges de Noisné, et en tenant compte des différents coûts élève des écoles publiques, il est proposé d'attribuer à ces deux écoles les crédits suivants :

	Nombre d'élèves au 01/01/2024	Nombre d'élèves de +3 ans au 01/01/2025	Attribution frais de fonctionnement	Attribution frais Vie scolaire	**Total par école**
Ecole privée Saint-Pardoux-Soutiers	46	44	52 730,92 €	3 123,00 €	**55 853,92 €**
Ecole privée Saint-Georges de Noisné	31	30	35 952,90 €	2 793,00 €	**38 745,90 €**
Total	**77**	**74**	**88 683,82 €**	**5 916,00 €**	**94 599,82 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'ATTRIBUER** les crédits aux écoles privées comme exposé
- **DE DIRE** que ces crédits sont prévus au budget 2025

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification

Emis le 18/03/2025
Publié le 28/03/2025
Transmis en sous-préfecture le 28/03/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU